

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

COMMUNE DE  
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	15
Absents	2
Pouvoirs	1
Votants	16
Pour	16
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

**Date de convocation :**  
**5 décembre 2023**

**Date d'affichage :**  
**5 décembre 2023**

**Délibération D2023\_083**  
**Régularisation foncière :**  
**piste cyclable du Mont**  
**Hymette**

(1/3)

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023



ID : 073-217303288-20231211-D2023\_083-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir :** Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

**Absent :** Monsieur PLUCHE.

**Secrétaire de séance :** M. Julien BELLOT a été désigné secrétaire de séance.

.....

Monsieur le Maire rappelle que parallèlement aux travaux de sécurisation du passage à niveau SNCF, la communauté d'Agglomération Grand Lac va réaliser la liaison cyclable reliant les Mottet au centre de la commune.

Ces travaux sont effectués sous la responsabilité de l'Agglomération. Toutefois, la commune garde à sa charge la régularisation foncière de l'ouvrage. Le tracé de la future piste cyclable impacte plusieurs parcelles privées. Il convient donc d'acquiescer les emprises foncières détaillées ci-dessous :

### 1) Parcelle : section B n°1991, lieu-dit « Le grand Coriez »

Propriétaire :

- Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB),

Parcelle Mère : section B n°1376,

Contenance totale : 19 a 88 ca

Emprise achetée par la commune : 03 a 06 ca

Reliquat restant propriété du vendeur : 16 a 82 ca

## 2) Parcelle : section B n°

Propriétaire :

- Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB),

Parcelle Mère : section B n°1377,

Contenance totale : 19 a 21 ca

Emprise achetée par la commune : 82 ca

Reliquat restant propriété du vendeur : 18 a 39 ca

## 3) Parcelle : section B n°1995, lieu-dit « Le grand Coriez »

Propriétaire :

- Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB),

Parcelle Mère : section B n°1384,

Contenance totale : 10 a 76 ca

Emprise achetée par la commune : 05 a 28 ca

Reliquat restant propriété du vendeur : 05 a 48 ca

## 4) Parcelle : section B n°1997, lieu-dit « Les Biez »

Propriétaire :

- Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB),

Parcelle Mère : section B n°1385,

Contenance totale : 49 a 59 ca

Emprise achetée par la commune : 71 ca

Reliquat restant propriété du vendeur : 48 a 88 ca

Soit une contenance totale acquise de 09 ares et 87 centiares.

La vente est consentie moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de mille quatre cent quatre vingt euros et cinquante centimes (1.480,50 €) selon avis du domaine en date du 16 novembre 2023.

La cession sera réalisée par acte administratif conformément à l'article L. 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

**Délibération D2023\_083**  
**Régularisation foncière :**  
**piste cyclable du Mont**  
**Hymette**  
**(2/3)**

**Délibération D2023\_083**  
**Régularisation foncière :**  
**piste cyclable du Mont**  
**Hymette**

**(3/3)**

Le secrétaire de  
séance,



M. BELLOT

Le Maire,



Robert ACUETTAZ

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les acquisitions foncières des emprises de la piste cyclable du Mont Hymette au prix et conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente,
- **CHARGE** la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) de la rédaction de l'acte administratif,
- **DESIGNE** et **AUTORISE** Mme Martine SCAPOLAN, adjoint au Maire, à représenter la Commune et à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à garantir les conditions posées à cette acquisition par le conseil municipal conformément à l'article 1311-13 du CGCT.